

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 10 août 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 10 août 2020 à 20 h 00.

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 10 août 2020, **en présence du public a eu lieu à la salle d'art Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale à Saint-Calixte**, tout en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres entre les personnes présentes.

Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche **était aussi obligatoire**. L'accès serait donc interdit à toute personne qui ne porte pas un couvre-visage.

## ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

**Les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 10 août 2020, par courriel à [reception@mscalixte.qc.ca](mailto:reception@mscalixte.qc.ca)**

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

6. RÉSOLUTIONS

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-477 concernant le 570, rue du Pinson
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2020-478 concernant le lot 4 568 193, rue Maréchal-Ferrant
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2020-479 concernant le lot 4 630 025, chemin du Bassin Dufresne
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2020-482 concernant le 245, rue Pratt
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2020-483 concernant le 255, rue Pratt
- f) Demande de dérogation mineure numéro 2020-484 concernant le 265, rue Pratt
- g) Demande de dérogation mineure numéro 2020-485 concernant le 275, rue Pratt
- h) Vente de terrains – Lots 3 186 328, 3 186 332 et 3 186 333
- i) Vente et échange de terrain – Lots 3 186 931 et 3 186 918 (plage du lac Rond)
- j) Vente de terrain – Matricule 7394-54-7249
- k) Nomination d'un représentant municipal pour la bibliothèque municipale
- l) Adoption du règlement numéro 605-C-2020 amendant le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

- m) Adoption du règlement numéro 671-A-2020 – Règlement pourvoyant à l’acquisition du lot 5 336 273 aux fins de municipalisation d’une partie de la rue de la Rosée-des-bois
- n) Résolution rejetant toutes les soumissions reçues en regard de l’appel d’offres pour la réfection de l’asphalte 2020
- o) Demande au ministère des Transports – Secteur du Complexe Atlantide situé sur la Route 335 nord
- p) Autorisation pour signature du contrat de travail – Poste de direction du service de l’urbanisme
- q) Mandat à la firme « DHC Avocats » – Politique de perception des taxes municipales
- r) Mandat à la firme « Le Groupe M.M.G.C. » - Politique organisationnelle pour les gestionnaires
- s) Résolution de fin d’embauche d’un pompier au service de sécurité incendie
- t) Embauche de quatre (4) pompiers au service de sécurité incendie
- u) Affectation provenant de l’excédent cumulé en lien avec l’élection générale du 5 novembre 2017
- v) Résolution de fin d’embauche d’un capitaine au service de sécurité incendie
- w) Adoption du règlement numéro 345-E-2020-120 – modifiant le règlement permis et certificats 345-E-88, le règlement sur les dérogations mineures 345-F-88 et le règlement sur les PPCMOI 345-L-2012, et leurs amendements, afin de revoir la tarification et les documents exigés lors des demandes de permis ou certificats

#### 7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion pour le règlement numéro 345-A-2020-121 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements, afin de revoir les usages et types de constructions autorisés dans les zones C4-47, R2-63, PA1-79, C4-83 et C4-85

#### 8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

#### 9. COMPTES À PAYER

#### 10. DIVERS

#### 11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

#### 12. SUIVI MRC

#### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **1. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

La séance débute par un moment de recueillement.

### **2. PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est aussi présent : M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2020-08-10-193

4. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALÉE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

2020-08-10-194

5. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du 8 juin et du 13 juillet 2020 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2020 soient et sont acceptés tels qu'écrits au livre des délibérations.

*M. le maire expose les résolutions concernant les dérogations mineures suivantes :*

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-477 concernant le 570, rue du Pinson
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2020-478 concernant le lot 4 568 193, rue Maréchal-Ferrant
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2020-479 concernant le lot 4 630 025, chemin du Bassin Dufresne
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2020-482 concernant le 245, rue Pratt
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2020-483 concernant le 255, rue Pratt
- f) Demande de dérogation mineure numéro 2020-484 concernant le 265, rue Pratt
- g) Demande de dérogation mineure numéro 2020-485 concernant le 275, rue Pratt

*et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations.*

*Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend les décisions suivantes :*

6. **RÉSOLUTIONS**

2020-08-10-195

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-477 CONCERNANT LE 570, RUE DU PINSON**

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence date de 1967;

CONSIDÉRANT QU' entre 1982 et 1988, le règlement 292 prévoyait, pour la même zone, une marge avant de 3 mètres ce qui a eu pour effet de régulariser le mur avant de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire démolir le garage ainsi que le porche d'entrée pour remplacer ce dernier par une galerie ouverte au même endroit;

CONSIDÉRANT QU' un certificat de localisation, préparé par Pascal Neveu arpenteur-géomètre le 28 octobre 2013 sous le numéro de dossier 46858 et 3574 de ses minutes, a été déposé et malgré que le reste de la façade est en situation de droit acquis en vertu du règlement 292, l'arpenteur l'identifie comme étant non conforme en vertu du règlement de zonage 345-A-88 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié cette demande le 2 avril 2020 et ont déposé leurs recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour l'implantation d'une résidence moins 3 m de la ligne avant du terrain, alors que le règlement prévoit un minimum de 6 m. et pour l'implantation de la galerie implantée à 1.6 m de la ligne avant du terrain, alors que le règlement prévoit un minimum de 4 m.

2020-08-10-196

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-478 CONCERNANT LE LOT 4 568 193, RUE MARÉCHAL-FERRANT**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire une résidence unifamiliale à un maximum de 36.40 mètres de la ligne avant, au lieu du 30 mètres maximum autorisé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser la situation dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la résidence n'affecte pas le Ravage des cerfs;

CONSIDÉRANT QUE la différence entre 30m et 36.40m est minime en comparant à la superficie totale du terrain.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié cette demande le 14 juillet 2020 et ont déposé leurs recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour la construction une résidence unifamiliale à un maximum de 36.40 mètres de la ligne avant, au lieu du 30 mètres maximum autorisé dans la zone CN1-57.1 (règlement 345-A-88, article 4.7.2.1.2.3.1).

2020-08-10-197

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-479 CONCERNANT LE LOT 4 630 025, CHEMIN DU BASSIN DU-FRESNE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire diviser son lot en deux, avec un des deux terrains, ayant une façade à la rue de 35 mètres au lieu de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette même demande en zone résidentielle serait conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dans le but de protégé la zone humide existante;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié cette demande le 14 juillet 2020 et ont déposé leurs recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour permettre le lotissement d'un futur lot, dans la zone CN1-29, avec une façade à la rue de 35 mètres au lieu de 50 mètres (règlement 345-C-88, article 4.3).

À CONDITION qu'un projet de lotissement conforme soit déposé;

À CONDITION qu'un chemin d'accès privé soit réalisé, conformément à la réglementation, au moment de sa construction.

2020-08-10-198

d) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-482 CONCERNANT LE 245, RUE PRATT**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a construit une résidence avec une marge de recul de 2.97 m, au lieu du 6 m prévu au règlement;

CONSIDÉRANT QUE une dérogation mineure a déjà été accordée pour réduite la marge de recul de 6 m à 3.5 m;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de la demande de dérogation mineure n'a pas été respectée lors de la construction;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié cette demande le 14 juillet 2020 et ont déposé leurs recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour permettre l'implantation d'un bâtiment construit en 2019, avec une marge de recul de 2.97 m, au lieu du 3.5m accordé par la dérogation précédente 2018-419 sous la résolution 2018-04-09-105. Le règlement prévoit 6 m (règlement 345-A-88, article 4.1.2.2.1).

**Le vote est demandé :** Messieurs les conseillers Keven Bouchard et Denis Mantha votent contre la proposition alors que tous les autres membres du conseil ainsi que M. le Maire votent en faveur. **La proposition est donc adoptée à la majorité.**

2020-08-10-199

e) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-483 CONCERNANT LE 255, RUE PRATT**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a construit une résidence avec une marge de recul de 2.75 m, au lieu du 3 m prévu au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est déjà construite;

CONSIDÉRANT QUE la demande est minime et n'affecte pas le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié cette demande le 14 juillet 2020 et ont déposé leurs recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour permettre l'implantation d'un bâtiment construit en 2019, avec une marge latérale de 2.75 m au lieu du 3 m (règlement 345-A-88, article 4.1.2.2.1).

2020-08-10-200

f) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-484 CONCERNANT LE 265, RUE PRATT**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a construit une résidence avec une marge de recul de 2.67 m, au lieu du 3 m prévu au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est déjà construite;

CONSIDÉRANT QUE la demande est minime et n'affecte pas le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié cette demande le 14 juillet 2020 et ont déposé leurs recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour permettre l'implantation d'un bâtiment construit en 2019, avec une marge latérale de 2.67 m au lieu du 3 m (règlement 345-A-88, article 4.1.2.2.1).

2020-08-10-201

g) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-485 CONCERNANT LE 275, RUE PRATT**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a construit une résidence avec une marge de recul de 2.93 m, au lieu du 6 m prévu au règlement;

CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure a déjà été accordée pour réduire la marge de recul de 6 m à 3.5 m;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de la demande de dérogation mineure n'a pas été respectée lors de la construction;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié cette demande le 14 juillet 2020 et ont déposé leurs recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour permettre l'implantation d'un bâtiment construit en 2019, avec une marge de recul de 2.93 m, au lieu du 3.5m accordé par la dérogation précédente 2018-416 sous la résolution 2018-04-09-102. Le règlement prévoit 6 m (règlement 345-A-88, article 4.1.2.2.1).

**Le vote est demandé :** Messieurs les conseillers Keven Bouchard et Denis Mantha votent contre la proposition alors que tous les autres membres du conseil ainsi que M. le Maire votent en faveur. **La proposition est donc adoptée à la majorité.**

2020-08-10-202

h) **VENTE DE TERRAINS - LOTS 3 186 328, 3 186 332 ET 3 186 333**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède trois (3) terrains, non constructibles,

Matricule	Lot	Superficie	Rue	Prix
7391-15-1981	3 186 328	1020,5 m <sup>2</sup>	Tanguay	300 \$
7394-06-9714	3 186 332	389,9 m <sup>2</sup>	Tanguay	100 \$
7394-16-0302	3 186 333	512,2 m <sup>2</sup>	Tanguay	200 \$

CONSIDÉRANT QUE MM. Philippe Létourneau et Alexandre Quévillon ont mentionné être intéressés à acheter lesdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE notre politique concernant la vente de terrain municipal (règlement numéro 669-2020);

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à MM. Philippe Létourneau et Alexandre Quévillon les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant total de 600 \$ (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnait avoir reçu, le paiement complet et final, le 29 juillet 2020, dont le numéro de reçu est le 12570.

QUE les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 600 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2020-08-10-203

i) **VENTE ET ÉCHANGE DE TERRAIN — LOTS 3 186 931 ET 3 186 918 (PLAGE DU LAC ROND)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et les voisins immédiats désirent régulariser une problématique d'empiètement à la plage du lac Rond;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 130, rue Caroline et du 115, rue Marquis occupent respectivement ± 252 et 353 mètres carrés du lot 3 186 931, correspondant à la plage du lac Rond;

CONSIDÉRANT QUE la plage du lac Rond appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte occupe en contrepartie ± 97 m<sup>2</sup> du lot 3 186 918;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent échanger du terrain et acquérir les superficies restantes;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur un montant de 11 000 \$ pour les parcelles de terrain d'une superficie de ± 252 et 353 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 186 931 et 3 186 918 devront faire l'objet de description technique;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 186 931 et 3 186 918 devront faire l'objet de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit autorisé la vente et l'échange des parties de lots 3 186 931 et 3 186 918 telles qu'elles apparaissent sur le certificat de localisation préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous les numéros de dossier 47 645 et 4511 de ses minutes.

QUE la vente des parties de lots en faveur du 130, rue Caroline et 115, rue Marquis soit autorisée au montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les parties assumeront chacune les frais d'arpentage et de notaire.

QU'un mandat soit et est accordé à Me Nathalie Dubé, notaire, afin de procéder au transfert des immeubles en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte.

QUE M. le maire, Michel Jasmin et le directeur général, M. Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties.

QUE cette résolution abroge la résolution 2019-12-09-393.

2020-08-10-204

j) **VENTE DE TERRAIN – MATRICULE 7394-54-7249**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain non constructible d'une superficie de 236.2 m<sup>2</sup> identifié par le numéro de lot 3 186 299 du cadastre du Québec suite à la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est disposée à vendre ce terrain aux propriétaires du terrain contigu;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité accepte de vendre à madame Marjorie Frazao et à monsieur Joseph Frazao le terrain précité pour la somme de 100\$, soit le montant de l'évaluation municipale;

QUE la vente soit faite sans garantie légale de quelque nature que ce soit;

QUE tous les frais notariés rattachés à cette vente, incluant les frais d'inscription au registre foncier, soient à la charge des acquéreurs;

QUE le maire et le directeur général soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de vente à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document permettant d'y donner plein et entier effet.

2020-08-10-205

k) **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE M. le conseiller François Dodon était nommé représentant municipal pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE suite à sa démission, il y a lieu de nommer un autre élu municipal pour le remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE Mme la conseillère Roxane Simpson soit et est nommée représentante municipale pour notre bibliothèque.

2020-08-10-206

l) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 605-C-2020 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 605-C-2020, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 605-C-2020 amendant le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 605-C-2020**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le règlement # 605-2016 le 11 avril 2016;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier l'article 3.1, afin d'incorporer le contremaître au Service des travaux publics;

**ATTENDU QUE** la présentation, le dépôt du projet de règlement ainsi que l'avis de motion ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 août 2020 en vue de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :**

Qu'il soit statué et ordonné, par la présente, que le règlement # 605-2016 soit amendé comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule cité ci-dessus fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**ARTICLE 2 :** L'article 3.1 du règlement # 605-2016 est modifier afin d'incorporer le contremaître au Service des travaux publics;

Département	Personnes autorisées	Source de documents à approuver	Montant admissible taxes incluses
<b>Transport et Hygiène de vie</b>	Responsable du département, Directeur des services techniques et le contremaître	Factures	0 à 5000\$
	Directeur général ou trésorier	Bon de commande	5001 à 10000\$
	Directeur général ou trésorier	Services professionnels	0 à 10000\$
	Conseil	Résolution	10001 et +

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10<sup>E</sup> JOUR D'AOÛT 2020.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

2020-08-10-207

m) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 671-A-2020 –  
RÈGLEMENT POURVOYANT À L’ACQUISITION DU LOT  
5 336 273 AUX FINS DE MUNICIPALISATION D’UNE PARTIE  
DE LA RUE DE LA ROSÉE-DES-BOIS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 671-A-2020, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 671-A-2020 règlement pourvoyant à l’acquisition du lot 5 336 273 aux fins de municipalisation d’une partie de la rue de la Rosée-des-bois, soit et est adopté, avec la modification.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 671-A-2020**

**RÈGLEMENT POURVOYANT À L’ACQUISITION DU LOT  
5 336 273 AUX FINS DE MUNICIPALISATION D’UNE PARTIE  
DE LA RUE DE LA ROSÉE-DES-BOIS**

CONSIDÉRANT QU’ il est dans l’intérêt de la municipalité de procéder à la municipalisation d’une partie de la rue de la Rosée-des-bois correspondant à la phase II du développement « Les Berges de la rivière l’Achigan »;

CONSIDÉRANT QUE la phase II, telle que proposée, a une longueur de 438,5 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE la partie de rue, telle que proposée est conforme au règlement de lotissement et de construction des chaussées de Saint-Calixte en vigueur à l’époque;

CONSIDÉRANT QUE la partie de rue, telle que proposée, est conforme aux plan et devis préparés par la firme d’ingénieur "Parallèle 54";

CONSIDÉRANT QU’ un rapport daté du 17 juin 2020, préparé par "Parallèle 54" confirme la conformité des travaux de construction de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité attendait la réalisation de la phase II afin d’acquérir l’ensemble du projet de la rue de la Rosée-des-bois;

CONSIDÉRANT QUE la phase II est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QU' la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés, avec dispense de lecture, lors de la séance extraordinaire tenue le 3 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE la Municipalité de Saint-Calixte adopte le règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement.

**ARTICLE 1 :** Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2 :** Que la Municipalité de Saint-Calixte acquière pour la somme de 1.00 \$ le lot 5 336 273 ainsi nommé rue de la Rosée-des-bois;

**ARTICLE 3 :** Que M. le maire Michel Jasmin et le directeur général M. Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties;

**ARTICLE 4 :** Que les frais de notaire seront à la charge de la municipalité;

Que l'étude de notaire Odile Mefdjakh soit et est mandatée pour la préparation du contrat à intervenir entre les parties;

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10<sup>E</sup> JOUR D'AOÛT 2020.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

2020-08-10-208

n) **RÉSOLUTION REJETANT TOUTES LES SOUMISSIONS RECUES EN REGARD DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DE L'ASPHALTE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la réfection de l'asphalte (2020-07);

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis excèdent largement notre estimation budgétaire et que ceux-ci sont plus du double que les prix que nous négocions habituellement lors d'entente de gré à gré;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général, de procéder à l'annulation de l'appel d'offres 2020-07;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de refuser toutes les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

**Article 1 :** Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**Article 2 :** La municipalité rejette toutes les soumissions reçues en regard de l'appel d'offres décrété pour la réfection de l'asphalte 2020-07.

2020-08-10-209

o) **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – SECTEUR DU COMPLEXE ATLANTIDE SITUÉ SUR LA ROUTE 335 NORD**

CONSIDÉRANT QUE le complexe Atlantide de la municipalité de Saint-Calixte attire de plus en plus de gens sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce complexe initialement n'offrait qu'une option de camping;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà fait l'objet d'une même demande par la résolution 2013-06-10-198;

CONSIDÉRANT QUE ce complexe poursuit son développement récréotouristique avec d'autres activités, comme le familizoo, le parc aquatique, le château magique et le manoir hanté;

CONSIDÉRANT QU' il y aura dans un avenir rapproché une option d'hébergement par la venue d'un hôtel dans ce complexe;

CONSIDÉRANT QUE ce beau projet en période estivale génère un surplus de circulation qui paralyse la route 335;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait risque de plus en plus d'être dangereux pour les usagers de la route 335 ;

CONSIDÉRANT QUE la route 335 est sous la juridiction du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU' il est impératif que le Ministère des Transports soit proactif dans ce dossier, avant qu'il y ait d'autres accidents mortels;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE ce conseil demande officiellement au Ministère des Transports de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour assurer la fluidité et la sécurité de la Route 335 à Saint-Calixte dans le secteur de ce complexe.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée Monsieur Claude Thibault, directeur général de la Direction des Laurentides-Lanaudière au Ministère des Transports.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à Monsieur François Bonnardel, Ministre des Transports ainsi qu'à Monsieur Louis-Charles Thouin, Député de Rousseau.

2020-08-10-210

p) **AUTORISATION POUR SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL - POSTE DE DIRECTION DU SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU' une offre d'emploi a été publié sur différentes plateformes pour la recherche d'un directeur(trice) du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un contrat de travail avec la personne qui a été sélectionnée à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail à intervenir pour le poste de direction du Service de l'urbanisme.

2020-08-10-211

q) **MANDAT À LA FIRME « DHC AVOCATS » – POLITIQUE DE PERCEPTION DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre en place une politique de perception à la gestion administrative des créances de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette politique aura pour effet d'encadrer les fonctionnaires relativement au délai de prescription applicable, aux ententes de paiement et au mécanisme de perception judiciaire desdites taxes;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Qu'un mandat soit et est accordé à la firme « DHC Avocats » afin de préparer la politique de perception mentionnée au préambule de la présente résolution, le tout en conformité avec l'offre de service datée du 8 juillet 2020, pour un montant n'excédant pas 1 200 \$ taxes applicables en sus.

2020-08-10-212

r) **MANDAT À LA FIRME « LE GROUPE M.M.G.C. » – POLITIQUE ORGANISATIONNELLE POUR LES GESTIONNAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre en place une politique organisationnelle pour les gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la firme « Le Groupe M.M.G.C. »;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Qu'un mandat soit et est accordé à la firme « Le Groupe M.M.G.C. » afin de préparer une politique organisationnelle, le tout en conformité avec l'offre de service datée du 26 juillet 2020, pour un montant n'excédant pas 4 200 \$ taxes applicables en sus.

2020-08-10-213

s) **RÉSOLUTION DE FIN D'EMBAUCHE D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 23 juillet 2020, M. Éric Chauvette informait la municipalité de Saint-Calixte qu'il quittait définitivement son poste à titre de pompier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte la démission de M. Éric Chauvette mettant ainsi fin à son emploi comme pompier du service de sécurité incendie, et ce, à compter du 23 juillet 2020 et le remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population après plus de 17 années de services distingués au sein de notre service de protection contre les incendies.

QUE les effets du service incendie soient remis à la caserne dans le plus bref délai.

QUE toutes les indemnités pour compenser ses vacances courues depuis le début de l'année lui seront entièrement payées.

2020-08-10-214

t) **EMBAUCHE DE QUATRE (4) POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE quatre pompiers ont remis leur démission au service de sécurité incendie dans les 12 derniers mois;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du schéma de couverture de risque, nous devons combler les postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies à procéder à un concours avec les curriculum vitae reçus;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont passé un test écrit, physique et une entrevue;

CONSIDÉRANT QUE trois candidats ont réussi par les tests et un était sur la liste de rappel du dernier concours;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont été évalués par le directeur, un capitaine et deux lieutenants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stacy Allard, directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. Alexandre Francoeur, qui détient un DEP en incendie et un an au DEC, soit et est embauché à titre de pompier à l'essai, et ce, pour une période de probation d'un minimum de douze (12) mois ;

QUE M. Carl Girard qui détient un DEP en incendie et un an au DEC, soit et est embauché à titre de pompier à l'essai, et ce, pour une période de probation d'un minimum de douze (12) mois ;

QUE M. Francis Piché-Nguyen, ayant complété le DEP en incendie et le DEC, soit et est embauché à titre de pompier à l'essai, et ce, pour une période de probation d'un minimum de douze (12) mois ;

QUE M. Sylvain Fortier, détenant la formation de Pompier 1, soit embauché à titre de pompier à l'essai, et ce, pour une période de probation d'un minimum de douze (12) mois ;

2020-08-10-215

u) **AFFECTATION PROVENANT DE L'EXCÉDENT CUMULÉ EN LIEN AVEC L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE le remboursement final de 560.61 \$ des dépenses électorales du parti *Union pour le changement* le 18 juin 2020 en lien avec l'élection générale du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la somme de 545.56 \$ présente dans les excédents affectés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire utiliser cet excédent afin de couvrir une partie du remboursement final des dépenses électorales;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal affecte une somme de 545.56 \$ provenant de l'excédent affecté afin de couvrir une partie du remboursement final des dépenses électorales du parti *Union pour le changement* en lien avec l'élection générale de 2017.

2020-08-10-216

v) **RÉSOLUTION DE FIN D'EMBAUCHE D'UN CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 5 août 2020, M. Kévin Gagnon, capitaine au service de sécurité incendie informait la municipalité de Saint-Calixte qu'il quittait définitivement son poste à titre de capitaine du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte la démission de M. Kévin Gagnon mettant ainsi fin à son emploi comme capitaine du service de sécurité incendie, et ce, à compter du 5 août 2020 et le remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population durant ses années de services distingués au sein de notre service de protection contre les incendies.

QUE les effets du service incendie soient remis à la caserne dans le plus bref délai.

QUE toutes les indemnités pour compenser ses vacances courues depuis le début de l'année lui seront entièrement payées.

2020-08-10-217

w) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-E-2020-120 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS 345-E-88, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MI-NEURES 345-F-88 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI 345-L-2012, ET LEURS AMENDEMENTS, AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION ET LES DOCUMENTS EXIGÉS LORS DES DEMANDES DE PERMIS OU CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 345-E-2020-120, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 345-E-2020-120 – modifiant le règlement permis et certificats 345-E-88, le règlement sur les dérogations mineures 345-F-88 et le règlement sur les PPCMOI 345-L-2012, et leurs amendements, afin de revoir la tarification et les documents exigés lors des demandes de permis ou certificats, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 345-E-2020-120**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 345-E-2020-120 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS 345-E-88, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 345-F-88 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI 345-L-2012, ET LEURS AMENDEMENTS, AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION ET LES DOCUMENTS EXIGÉS LORS DES DEMANDES DE PERMIS OU CERTIFICATS**

- ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de permis et certificats 345-E-88 et ses amendements concernant les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Calixte;
- ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de revoir des dispositions concernant le règlement de permis et certificats;
- ATTENDU QUE la tarification n'a pas été révisée depuis plusieurs années;
- ATTENDU QU' une tarification se retrouve également dans les règlements 345-F-88, 345-L-2012, 582-2013;
- ATTENDU QUE certains documents sont nécessaires pour les inspecteurs lors de leur étude de permis ou certificats;
- ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet et un avis de motion du présent règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOU-CHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

**ARTICLE 2 :** Les articles 2.6 " Vente de garage" et 2.7 "Élevages d'animaux", du règlement 345-E-88, sont abrogés dans leurs intégralités, incluant les titres.

**ARTICLE 3 :** L'article 3.7 "Certificat d'autorisation (coupe de bois)", du règlement 345-E-88, à la fin de l'alinéa 4 "s'il y a lieu" le tiret suivant est ajouté :

- À la fin de travaux, un rapport d'exécution, dûment signé par l'ingénieur forestier accrédité, devra être remis au service d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** L'article 4.3.5 "Certificat d'autorisation d'élevage d'animaux", du règlement 345-E-88, est abrogé dans son intégralité, incluant le titre.

**ARTICLE 5 :** L'article 4.3.6.2 "Condition d'émission du certificat de vente de garage", du règlement 345-E-88, le titre est modifié pour "Condition aux vente de garage" et le 1<sup>ère</sup> et le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le titre du chapitre 5 "Tarif des permis et certificat", du règlement 345-E-88, est remplacé par le titre suivant :

#### CHAPITRE 5 TARIFICATION GÉNÉRALE

**ARTICLE 7 :** L'article 5.2 "Permis de construction", du règlement 345-E-88, est remplacé par l'article suivant :

Les montants pour l'obtention d'un permis sont établis comme suit :

Type de permis	Prix du permis	Prix du renouvellement
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL</b>		
1 <sup>er</sup> logement	400.00\$	75.00\$
Logement additionnel	200.00\$	75.00\$
Agrandissement de 20% et moins	100.00\$	50.00\$
Agrandissement plus de 20%	150.00\$	50.00\$
Rénovation	30.00\$	30.00\$

BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRE QUE RÉSIDENTIEL		
Construction	500.00\$ +1\$/m2	100.00\$ +1\$/m2
Agrandissement	200.00\$	100.00\$
Rénovation	200.00\$	100.00\$
BÂTIMENTS ACCESSOIRES		
25 m2 et moins	25.00\$	25.00\$
Plus de 25 m2	75.00\$	25.00\$
AUTRES		
Piscine hors-terre	25.00\$	
Piscine creusée	50.00\$	
Clôures/murets/ haies	20.00\$	
Abri forestier	100.00\$	

Les permis ne peuvent être renouvelés qu'une seule fois, lorsqu'ils le sont.

**ARTICLE 8 :** L'article 5.3 "Certificat d'autorisation", du règlement 345-E-88, est remplacé par l'article suivant :

Les montants pour l'obtention d'un certificat sont établis comme suit :

Type de certificat	Prix du permis
Installation septique	50.00\$
Quai	25.00\$
Prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie	50.00\$
Affichage	25.00\$
Démolition – principal	30.00\$
Démolition – accessoire	10.00\$
Transport de bâtiment	50.00\$
Occupation	100.00\$
Travaux dans la bande de protection riveraine	50.00\$
Kiosque de vente saisonnier	
Fin de semaine (2-3 jours)	25.00\$
Semaine	50.00\$
Mois	100.00\$
Coupe de bois commercial	
10% et moins du terrain	50.00\$
Plus de 10% du terrain	200.00\$
Construction de rue	500.00\$
Branchement (entrée de service à la rue) au réseau d'aqueduc et/ou égout	5 000.00\$
Raccordement (terrain privé) au réseau d'aqueduc et/ou égout	200.00\$

**ARTICLE 9 :** L'article 5.4 "Dépôt en garantie", au règlement 345-E-88, est ajouté à la suite de l'article 5.3, comme suit :

#### 5.4 DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie doit être déposé à la municipalité, afin d'obtenir tout permis ou certificat, dans les cas suivants :

	Montant du dépôt
Construction d'un bâtiment principal	1 500.00\$
Agrandissement d'un bâtiment principal	1 000.00\$
Installation septique	250.00\$
Prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie	250.00\$
Coupe de bois commerciale	5 000.00\$

Le dépôt exigé lors de l'émission d'un permis de construction ou d'agrandissement principal sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt de tous les documents suivants :

- L'original du certificat de localisation dûment réalisé par un arpenteur-géomètre ;
- Une copie du rapport de forage du puisatier, le cas échéant ;
- Une copie du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol, le cas échéant ;
- Le rapport d'inspection du Service d'urbanisme attestant que tous les travaux, indiqués aux permis, sont terminés ;
- Le rapport d'inspection du Service des travaux publics confirmant que les biens publics ne sont pas endommagés.

En période hivernale, si les conditions ne le permettent pas, l'inspection du Service des travaux publics pourrait être retardée, voire même remise au printemps suivant.

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat d'installation sanitaire sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant :

- Une copie du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol;

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat de prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant:

- Une copie du rapport de forage du puisatier;

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat de coupe de bois commerciale sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant:

- Une copie du rapport d'exécution, dument signé par l'ingénieur forestier accrédité;

La Municipalité devient propriétaire du dépôt à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date d'émission du permis (sans prendre en compte des renouvellements).

**ARTICLE 10 :** L'article 5.5 "Tarification diverse", du règlement 345-E-88, est ajouté à la suite de l'article 5.4, comme suit :

5.5 TARIFICATION DIVERSE

Les montants suivants sont exigés pour tous les autres types de demandes :

Dérogation mineure	500.00\$
Demande de modification aux règlements (sans référendum)	800.00\$
Demande de PPCMOI	1 000.00\$
Test de coloration	100.00\$
Demande d'information au sujet de l'installation septique	20.00\$
Installation d'un bureau de prévente temporaire	500.00\$
Affichage d'avis public dans le journal autres que ceux déjà prévus	300.00\$

**ARTICLE 11 :** L'article 8.2 "certificat de localisation", du règlement 345-E-88, est abrogé dans son intégralité, incluant le titre.

**ARTICLE 12 :** L'article 10 "Frais d'étude de la demande", du règlement 345-F-88, est abrogé dans son intégralité, incluant le titre.

**ARTICLE 13 :** L'article 5.1 "Tarification", du règlement 345-L-2012, est modifié comme suit :

Les frais relatifs à l'étude d'une demande de projets particuliers et à la publication sont établis au règlement 345-E-88. Les rues et les parcs cédés à la Municipalité sont exclus de ces frais.

**ARTICLE 14 :** L'alinéa L, de l'article 1 du règlement 582-2013, est abrogé.

**ARTICLE 15 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10<sup>E</sup> JOUR D'AOÛT 2020.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

7. **AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2020-121 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE REVOIR LES USAGES ET TYPES DE CONSTRUCTIONS AUTORISÉS DANS LES ZONES C4-47, R2-63, PA1-79, C4-83 ET C4-85.**

**AVIS DE MOTION**

Je, Roxane Simpson, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 345-a-88 et ses amendements afin de revoir les usages et types de constructions autorisés dans les zones C4-47, R2-63, PA1-79, C4-83 et C4-85.

Le projet dudit règlement sera déposé à une séance ultérieure.

**8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 58 117.04 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 198 118.96 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 143 730.63 \$ concernant les salaires du 28 juin 2020 au 25 juillet 2020/quinzaine et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2020/mensuel.

**a) Chèques émis**

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 58 117.04 \$

<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>NOM DU FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
17445	ALLARD, STACY	11.60
17446	LA CAPITALE ASSURANCES	11 396.73
17447	MANTHA, EMMANUEL	296.64
17448	RENAUD, ALEX	230.85
17458	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 896.17
17459	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 690.80
17460	BISSON MARC	800.00
17461	AGENCE PLANIFICATION URBAINE & RÉGIONALE	8 191.97
17462	GROUPE ISM	5 748.75
17463	MINISTRE DES FINANCES	692.00
17464	RENAUD, ALEX	213.76
17465	RESEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE	100.00
17466	PRODUCTIONS IMAGINATION INC	431.16
17467	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	370.00
17468	RENAUD, ALEX	301.68
17469	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.57
17470	ANNULÉ	0.00
17471	VOXSUN TELECOM INC	551.42
17472	SYNDICAT DES POMPIERS	275.00
17473	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	1 022.71

17474	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 856.88
17475	JOANI GAGNE-BEAUCHAMP	80.97
17476	9291-5578 QUEBEC INC	278.24
17477	9291-5578 QUEBEC INC	278.24
17478	9291-5578 QUEBEC INC	278.24
17479	9291-5578 QUEBEC INC	278.24
17480	9301-0775 QUEBEC INC	254.85
17481	BERTRAND FRANCE	400.00
17482	COMPTOIR TROUVAILLES À BAS PRIX	176.50
17483	DI LELLA MARIO, DI LELLA GEORGE	1 673.94
17484	L'ECUYER SYLVAIN	400.00
17485	LAPRISE LEONARD	600.64
17486	LELIEVRE LAURANT	423.89
17487	LIZE DIANE	577.66
17488	POTVIN-COUTU SERGE, BESNER SOPHIE	278.24
17489	PROMOTION IMMOBILIA INC	290.50
17490	RONDEAU ROBERT	90.00
17491	SIMARD STEPHANE	280.29
17492	SIRKOVSKY RONALD, SIRKOVSKY GARY	278.24
17493	VAILLANCOURT VALERIE	452.67
17494	ANNULÉ	0.00
17495	JONATHAN JEANNOTTE LAVALLEE	200.00
17496	MARIER, BRUNO ET LEBRUN GENEVIEVE	1 130.00
		<b>58 117.04 \$</b>

b) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de 198 118.96 \$

SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	1 904.04
EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	306.98
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.25
BELL MOBILITE	794.03
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	11 932.30
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	8 936.47
AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 744.64
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	26 390.98
AGENCE DU REVENU DU CANADA	22 192.34
BELL CANADA	93.13
BELL CANADA	156.37
CARRA	2 294.55
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	5 972.03
HYDRO-QUEBEC	35.76
HYDRO-QUEBEC	2 648.01
HYDRO-QUEBEC	2 624.51
HYDRO-QUEBEC	1 139.10
HYDRO-QUEBEC	251.26
HYDRO-QUEBEC	1 562.21
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	57 948.81
SSQ GROUPE FINANCIER	30 369.47
VIDEOTRON	57.43
VIDEOTRON	81.49
HYDRO-QUEBEC	1 141.52
DE LISIO, ANNIE, U.R.B.	9 054.28
	<b>198 118.96 \$</b>

- c) Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 143 730.63 \$ concernant les salaires du 28 juin au 25 juillet 2020/quinzaine et du 1er au 31 juillet 2020/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
16-07-2020	28 juin au 11 juillet 2020	15-quinzaine	73 467.70 \$
30-07-2020	12 au 25 juillet 2020	16-quinzaine	60 149.48 \$
30-07-2020	1er au 31 juillet 2020	7-mensuel	10 113.45 \$
			<b>143 730.63 \$</b>

2020-08-10-218

## 9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 226 955.16\$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
17497	9291-5578 QUEBEC INC	400.00
17498	VASQUEZ VICTOR HUGO, PEPIN JOSEE	400.00
17499	ADMQ (ASSOCIATION DES DIR. MUNI. QUÉBEC)	500.14
17500	ANNULÉ	0.00
17501	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	110.97
17502	L'AMI DU BUCHERON	251.28
17503	ATELIER HYDRAULUC	1 494.23
17504	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	2 598.33
17505	LE BOTTIER DU CINQ	1 809.71
17506	BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC	887.09
17507	BRANDT	1 790.20
17508	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	1 765.62
17509	GROUPE CLR	160.91
17510	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	519.69
17511	LES RADIATEURS COOL AIR INC.	2 519.28
17512	COUCHE-TARD INC.	53.02
17513	DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	52 967.56
17514	DECORATION PAQUETTE & FILS INC.	282.01
17515	LE GARAGE DE MAC	17.25
17516	DICOM EXPRESS	16.61
17517	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	146.94
17518	EBI ENVIRONNEMENT INC	40 356.19
17519	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	1 159.28
17520	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 409.86
17521	EXCAV-PLUS	2 299.50
17522	FELIX SECURITE INC.	1 461.40
17523	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	1 807.37
17524	FRANCOIS POIRIER	435.00
17525	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	545.71
17526	CHAUSSURES HUSKY LTÉE	6 780.59
17527	GROUPE ISM	0.00
17528	GROUPE ISM	2 628.85
17529	EQUIPEMENTS JKL INC.	732.91
17530	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	173.38

17531	LAVO	333.43
17532	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	0.00
17533	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	1 689.51
17534	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 439.79
17535	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	3 210.56
17536	LUMIDAIRE INC.	568.52
17537	MACPEK INC.	1 653.35
17538	MACPEK INC.	0.00
17539	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	0.00
17540	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	0.00
17541	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	0.00
17542	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	11.88
17543	MARTECH INC.	3 016.66
17544	MARTIN & LEVESQUE INC.	0.00
17545	MARTIN & LEVESQUE INC.	0.00
17546	MARTIN & LEVESQUE INC.	6 041.55
17547	GROUPE LEXIS MEDIA INC	352.97
17548	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	434.84
17549	MFOUZABANTOU, AUDE	120.00
17550	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	329.98
17551	SERVICE MÉNAGER NILEX INC.	574.87
17552	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	143.80
17553	LAVAGE DE VITRES OMAX	435.00
17554	ORKIN CANADA CORPORATION	291.46
17555	PARALLÈLE 54	1 954.58
17556	PFD AVOCATS LAWYERS	2 276.51
17557	PG SOLUTIONS	5 271.60
17558	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	1 442.14
17559	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	49.50
17560	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 570.34
17561	PLANIPHARM DESIGN	2 334.00
17562	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	125.18
17563	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	407.26
17564	PROMOTION A-Z	1 721.76
17565	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	1 997.55
17566	PURNAT.ORG	1 540.58
17567	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
17568	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
17569	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	3 286.96
17570	REAL HUOT INC.	12 312.15
17571	RESSORT MIRABEL INC.	1 008.51
17572	R. LACROIX INC.	2 249.43
17573	SANI GEAR INC.	1 184.61
17574	SEAO-CONSTRUCTO	23.61
17575	SHERWIN-WILLIAMS	1 701.63
17576	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	434.38
17577	S.PAYETTE ÉLECTRICIEN INC.	91.98
17578	GROUPE SR.	8 702.18
17579	TECHNO DIESEL INC.	0.00
17580	TECHNO DIESEL INC.	0.00
17581	TECHNO DIESEL INC.	9 242.32
17582	GROUPE TECHNO SINISTRE	1 379.70
17583	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	304.65
17584	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	1 266.47
17585	WASTE MANAGEMENT	5 779.68
17586	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	2 050.04
17587	WURTH CANADA LIMITEE	699.63
17588	YVES RATHE NETTOYEUR	359.92

**10. DIVERS**

Aucun item.

**11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES**

Aucun item.

**12. SUIVI MRC**

Aucun item.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Plusieurs questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2020-08-10-219

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 21 h 21.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**